

Ordonné en conséquence.

Sur motion de l'honorable M. Scott, secondé par l'honorable M. Power, il a été ordonné, que Son Honneur le Président signe la dite adresse au nom du Sénat.

Ordonné, qu'un message soit porté à la Chambre des Communes par un des maîtres en chancellerie pour informer cette Chambre que le Sénat a concouru à la dite adresse en remplissant le blanc par le mot "Le Sénat et".

L'honorable M. Scott, secondé par l'honorable M. Power, a proposé :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général dans les termes suivants :—

A Son Excellence le très honorable Sir Albert Henry George, Comte Grey, Vicomte Howick, Baron Grey de Howick, dans le comté de Northumberland, dans la pairie du Royaume-Uni, et Baronnet; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, etc., etc., Gouverneur-Général du Canada. Qu'il plaise à Votre Excellence :

Nous, fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté du Sénat du Canada, réunies en Parlement, désirons approcher Votre Excellence, pour lui demander respectueusement de transmettre notre adresse conjointe à Sa Très Excellente Majesté éle Roi, pour lui représenter humblement qu'il est à propos de modifier l'échelle des sommes à payer sous l'autorité de l'article 118 de la loi du parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, communément connue sous le nom de Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, par le Canada aux diverses provinces de la Puissance pour le soutien de leurs gouvernements et de leurs législatures, et pour prier Sa Majesté de vouloir bien soumettre au parlement impérial, à sa session actuelle, une mesure pour abroger les dispositions de l'article 118 de la loi dite: Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, susdite, et pour les remplacer par l'échelle des paiements mentionnés dans la dite adresse conjointe de la manière que Votre Excellence jugera convenable afin qu'elle soit déposée au pied du Trône.

La question de concours ayant été posée sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

L'honorable M. Scott, secondé par l'honorable M. Power, a proposé :

Que la dite adresse soit grossoyée et que Son Honneur le Président la signe au nom de cette Chambre.

La question de concours ayant été posée sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que l'un des maîtres en chancellerie se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté la dite adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, auquel il demande son concours.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill (N) intitulé: "Acte à l'effet de fusionner la compagnie dite *The Jordan Light, Heat and Power Company* et la compagnie dite *The Erie and Ontario Development Company, Limited*, en une seule corporation sous le nom de *The Jordan-Erie Power Company*", et pour informer cette Chambre qu'elle a passé ce bill avec divers amendements, auxquels elle demande son concours.

Les dits amendements ont été lus par le greffier, comme suit :—

Page 2, ligne 37.—Après le mot "*Company*" insérer les mots suivants: "pourvu, encore, que les ouvrages de la Compagnie ne nuisent aucunement aux entreprises de l'*Erie Ontario Power Company*, telles que les indiquent les plans de la dite compagnie déposés au ministère des Chemins de fer et Canaux, sans le consentement de l'*Erie Ontario Power Company*".

Page 3, ligne 3.—Substituer le chiffre "10" au chiffre "6" après le signe \$.

Page 3, lignes 4 et 5.—Retrancher le mots depuis "étant" jusqu'à "*Company*".

Page 3, ligne 5.—Substituer "100,000" à "60,000".

Page 3, ligne 9.—Substituer "dix" à "huit".